

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le premier avril, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, Mme CHONE Sandrine, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. MATHIEU Laurent, Mme RAMPONT Valérie, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. FAIVRE Patrick, M. SIGRIST Francis, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

Etait Excusé :

M. MISERT Jean-Marc

Procurations :

Mme CHARBONNET Virginie
M. SOLA Laki
Mme GUERY Maryse
M. TRASSART Jean-François

avait donné procuration à
avait donné procuration à
avait donné procuration à
avait donné procuration à

M. WERNER François
Mme ENGEL Nathalie
M. JACQUEMIN Pascal
Mme DELUCE Marie-Claude

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 25 février 2019.

DELIBERATION N° 01 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018 ET PRÉVISION D'AFFECTATION 2019

Rapporteur : A. CHARDON

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction comptable M14 (§ 5 chapitre 4 du titre 1 tome II) permettent, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement). Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Les résultats estimés de l'exercice 2018 sont les suivants :

Formation et affectation des résultats	Comptes de gestion provisoires		
	Principal	Maison de santé	Total
Résultat Fonctionnement	1 874 568,44		1 874 568,44
001 N+1 Résultat Investissement	- 694 582,80	31 780,72	- 662 802,08
Résultat	1 179 985,64	31 780,72	1 211 766,36
RAR Dépenses	567 642,86	-	567 642,86
RAR Recettes	292 576,86	-	292 576,86
RAR Solde	- 275 066,00	-	- 275 066,00
002 N+1 Excédent de fonctionnement reporté	904 919,64	-	904 919,64
1068 N+1 Couverture déficit d'investissement	969 648,80	-	969 648,80

Les restes à réaliser sont de 567 642,86 € en dépenses et 292 576,86 € en recettes, soit un déficit sur restes à réaliser de 275 066 € pour le budget principal.

Il est donc nécessaire d'affecter 969 648,80 € du résultat de fonctionnement du budget principal au profit de la couverture du déficit d'investissement et du solde négatifs des restes à réaliser.

S'agissant du budget annexe de la Maison de Santé, l'excédent d'investissement de 31 780,72 est reporté en 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de décider de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et de les affecter de la façon décrite ci-dessus.

Monsieur TRASSART arrive en Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 02 - BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : A. CHARDON

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 25 février 2019, le Budget Primitif 2019 constitue l'acte de prévision et d'autorisation d'engager les dépenses et recettes de l'année en cours.

Le rapport de présentation en annexe détaille l'ensemble des crédits soumis au vote du Conseil. Il est néanmoins possible de résumer le budget 2019 autour de cinq principes fondamentaux :

- **Aucune hausse d'impôts** : conformément à l'engagement de l'équipe municipale, cette stabilité fiscale vaut également pour les tarifs des services municipaux (sauf indexations obligatoires).
- **Maintien des subventions aux associations** : malgré un contexte budgétaire difficile, l'enveloppe dédiée aux subventions (780 K€) est maintenue en faveur des partenariats avec le tissu associatif qui contribuent pleinement à mener les politiques culturelles, sportives, solidaires aux côtés de la commune.
- **Achèvement du programme municipal et investissements soutenus** : la pose de la première pierre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Clairlieu marquera la réalisation de l'ensemble des engagements de l'équipe municipale. Plus généralement, les investissements 2019 représentent un budget de 4,35 M€.
- **Réalisation d'économies structurelles** : la conciliation de trois points ci-dessus représente un tour de force qui nécessitera de réduire les dépenses de fonctionnement 2019 en réalisant

des économies « intelligentes », c'est-à-dire au service et non au détriment des politiques communales.

• **Un recours à l'emprunt limité aux opérations « autofinancées »** : la commune ne souscrira pas d'emprunt, sauf pour deux opérations spécifiques qui seront capables de les rembourser par elles-mêmes (grâce aux économies ou aux recettes générées). La dette nouvelle, d'un montant maximum de 2,5 M€, permettra donc de réaliser ces projets sans coûter quoi que ce soit aux contribuables villarois.

Ces grands principes se traduisent par les montants ci-dessous :

	BUDGETS		
	Principal	Maison de Santé	Total
Fonctionnement			
Dépenses	12 835 520		12 835 520
Réel	11 506 676		11 506 676
Ordre	1 328 844		1 328 844
Recettes	12 835 520		12 835 520
Réel	12 835 520		12 835 520
Investissement			
Dépenses	6 568 470	2 389 350	8 957 820
Réel	6 308 470	1 528 750	7 837 220
Ordre	260 000	860 600	1 120 600
Recettes	6 568 470	2 389 350	8 957 820
Réel	4 979 626	1 528 750	6 508 376
Ordre	1 588 844	860 600	2 449 444
TOTAL (Fonctionnement & Investissement)			
Dépenses	19 403 990	2 389 350	21 793 340
Réel	17 815 146	1 528 750	19 343 896
Ordre	1 588 844	860 600	2 449 444
Recettes	19 403 990	2 389 350	21 793 340
Réel	17 815 146	1 528 750	19 343 896
Ordre	1 588 844	860 600	2 449 444

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à la majorité :

8 oppositions: Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, M. Michel CARD, M. Pascal JACQUEMIN (+ le pouvoir de Mme Maryse GUERY), M. Jean-Michel KOBUTA, M. Claude SURGET, M. Daniel MOUGIN, Mme Bernadette PIFFAUT

- de voter le Budget Primitif 2019 par nature, au niveau des chapitres.
- S'agissant de la dette, d'autoriser le Maire, au titre de l'exercice 2019 et jusqu'au vote du budget primitif suivant :
 - à procéder en 2019 à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget sans que leurs montants puissent dépasser les besoins liés au financement de ces investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et sans que leur classement Gissler puisse être supérieur à A1 ou B1
 - à réaliser les cas échéant des opérations de refinancement de dette afin d'optimiser les conditions et/ou réduire l'exposition à un risque de taux,
 - à recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux,
 - à résilier ou modifier les contrats d'emprunts ou d'instruments de couverture,
 - à souscrire des contrats d'ouvertures de crédit de trésorerie.

DELIBERATION N° 03 - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES – ANNÉE 2019

Rapporteur : A. CHARDON

L'assemblée délibérante doit, chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux

des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 25 février dernier, aucune augmentation du taux des trois taxes ne sera appliquée cette année.

Le produit fiscal de **4 634 600 €** en résultant, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019, correspond à une progression des taux de **0 %**, tant sur la Taxe d'Habitation que sur la taxe d'habitation sur les logements vacants, le Foncier Bâti ou le Foncier Non bâti.

Ce produit estimatif est obtenu appliquant ces taux inchangés aux bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de fixer le taux des taxes locales à leur niveau de 2018, soit
 - 9,19 % pour la Taxe Habitation,
 - 9,08 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
 - 5,82 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

DELIBERATION N° 04 - CRÉANCES ÉTEINTES 2019

Rapporteur : A. CHARDON

La Trésorerie de Vandoeuvre-lès-Nancy a transmis à la commune des décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle, entraînant l'extinction de créances communales pour un montant total de 264,80 €.

Le Conseil Municipal est tenu de prendre acte de ces décisions et, d'un point de vue comptable, d'inscrire les sommes en créances éteintes en dépense de la section de fonctionnement (article 6542).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de prendre acte des décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle pour 2 débiteurs de la commune, entraînant l'extinction de leur dette vis-à-vis de la collectivité, pour un montant total de 264,80 €.
- de prendre acte de l'inscription de ces créances éteintes en dépenses de fonctionnement au budget 2019.

DELIBERATION N° 05 - SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS, AU CCAS ET À LA CAF (CENTRE SOCIAL JOLIBOIS)

Rapporteur : A. CHARDON

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour l'année 2019 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'attribuer les montants de subventions détaillés en annexe, pour un montant total de 776 530 €.

Par ailleurs, dans le cadre de son fonctionnement général, le Centre Communal d'Action Sociale requiert une subvention de 120 000 €, soit un montant identique à l'an dernier.

En complément, afin de prendre en charge le dispositif d'aides à la garde d'enfants, dans le cadre de la nouvelle offre Petite Enfance de la commune, une enveloppe complémentaire de 25 000 € sera tenue à la disposition du CCAS et mobilisée selon les besoins réels des familles.

Enfin, pour rappel, dans le cadre du partenariat au titre du fonctionnement du Centre social Jolibois, une subvention annuelle de 10 000 € est due à la CAF. Suite à un oubli en 2018, le montant à inscrire au budget primitif 2019 est de 20 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :
Patrick FAIVRE ne prend pas part au vote.

- d'accorder aux associations les montants de subventions détaillés en annexe pour un total de 776 530 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement ou leurs avenants avec les associations bénéficiaires pour lesquelles le versement de l'intégralité de la subvention est liée aux clauses résolutives ou suspensives inscrites dans la convention.
- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention forfaitaire de 120 000 € ainsi qu'une subvention complémentaire de 25 000 € sur présentation des dossiers d'aides aux familles dans le cadre la politique Petite Enfance
- de verser à la CAF, au titre du Centre Social Jolibois une subventions de 10 000 € au titre de 2019 (s'ajoutant à celle de 10 000 € due au titre de 2018 mais versée début 2019).

DELIBERATION N° 06 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE
Rapporteur : A. CHARDON

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,

- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Le groupement est constitué pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Villers-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019. La participation financière de la Ville de Villers-lès-Nancy est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

DELIBERATION N° 07 - CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE APPEL À PROJETS 2019
Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 a confié à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie la mission d'établir un programme coordonné des financements des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie destinées aux plus de 60 ans en complément des prestations légales ou réglementaires. La conférence des Financeurs renouvelle son appel à projet afin de valoriser et soutenir les actions collectives de prévention favorisant la mobilité, le lien social, la santé globale / le bien vieillir, la sensibilisation à la prévention de la perte d'autonomie.

A ce titre, dans le cadre du programme Bien-vieillir et sur la base de l'évaluation des actions déjà engagées au cours des précédentes années, la Ville entend présenter des actions projetées pour l'année 2019 sur le territoire communal et répondant aux enjeux énoncés dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement et aux spécificités locales du territoire communal.

En 2018, quatre actions portées par la ville et une action portée par le CCAS ont bénéficié d'un soutien de la conférence des financeurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la Ville à l'appel à projet 2019 de la Conférence des Financeurs.

DELIBERATION N° 08 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LES ANIMATIONS SUR LE PLATEAU DE VILLERS
Rapporteur : S. KLOPP

La loi de 1985 a dévolu aux départements une compétence en matière d'environnement appelée politique Espaces Naturels sensibles (ENS).

Un ENS est un espace naturel sensible, c'est-à-dire non urbanisé, mais aussi un espace sensible, fragile, rare et soumis à des pressions le mettant en péril.

Le Conseil Départemental a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités ou partenaires qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible situé sur un territoire. Dans ce cadre, le Conseil Départemental a privilégié la notion d'approche globale au travers des trois volets déterminants (maîtrise foncière, gestion et ouverture au public).

Suite à la signature de la convention entre la commune de Villers-lès-Nancy, la Métropole du Grand Nancy et le Conseil Départemental, la ville de Villers-lès-Nancy souhaite ouvrir le site au public en proposant des animations avec l'aide de partenaires spécialisés en Environnement.

La durée de la convention est de 12 ans.

Pour cette année 2019, la ville souhaite solliciter le CPIE Champenoux pour un programme d'animations sur le Plateau de Villers :

-1 animation grand public lors de la semaine de la fête de la Nature du 13 au 19 mai 2019 pour un coût de 400 euros

-1 animation grand public lors du jumelage Oerlinghausen du 21 au 22 juin 2019 pour un coût de 400 euros

-3 animations scolaires de septembre 2019 à décembre 2019 pour un coût total de 720 euros

Pour mettre en œuvre ces projets d'animations, après avis favorable des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour chacune des animations programmées.

La séance est levée à 22 h 05.

